

A FONDS PERDUS

L'exclusion, mère de tous les intégrismes

On est parfois tenté d'applaudir à l'explosion du livre religieux. Il apporte une nouvelle thématique qui succède à la fin de la guerre froide et des anciens clivages idéologiques et n'épargne aucune région du monde et aucune chapelle.

Cette nouvelle fracture est-elle pour autant portesse de progrès de l'humanité ?

Faute d'inventaire pointu, bien malin est celui qui pourra livrer une analyse exhaustive de contenu. Un recensement livresque des titres les plus en vue sur les étagères de nos librairies permet néanmoins d'établir une ambition démesurée de « touche à tout ». Rien n'échappe au champ d'investigation des théologiens arabes : la vie des plantes, l'art de se faire belle, la sexualité, les premiers instants de l'Au-delà, le purgatoire, etc. Derrière cette diversité éditoriale se terre en réalité une vérité souvent méconnue du lecteur arabe : celle de la censure et de l'inquisition qui frappe la famille du livre religieux qui ne se conforme pas aux interprétations du Sacré par les pouvoirs et les intérêts arabes. Comme on dirait en droit français, les censeurs sévissent ici ostentatoirement (pour le Conseil d'Etat), ostensiblement (pour le législateur) et visiblement (pour les magistrats), sans le moindre scrupule.

On peut s'en rendre compte en lisant l'ouvrage de Mohamed Salman Ghanem, *Le Coran et l'économie politique*, interdit par la censure intégriste koweïtienne et récemment publié chez Dar Al Farabi à Beyrouth. La préface nous apprend que nombre d'écrits de cet auteur, comme *Etudes*

sur l'infantilisme économique (une évidence dans le cas koweïtien) ou *Allah et la Jama'a* (une question d'actualité) ont également fait l'objet de poursuite du ministère de l'Information devant le parquet de ce petit émirat répressif.

Qu'est-ce qui peut motiver le censeur arabe pour poursuivre un écrit se revendiquant pourtant d'une filiation musulmane expresse, mais néanmoins éclairée ? C'est cette curiosité qui nous a poussés à lire ce livre.

L'auteur, un syndicaliste, revendique sereinement son islamité, tout autant que son attachement à la justice sociale. Son seul crime est de donner une lecture rationnelle aux concepts économiques majeurs du Livre Saint.

Empruntant une démarche marxiste classique, il rappelle que le temps de travail est la mesure de la valeur et non l'offre et la demande, l'utilité ou la rareté ; ces facteurs interviennent dans la détermination du prix et non de la valeur. Il croit déduire d'une lecture attentive du Coran que le travail est la seule source légitime de valeur et de revenus. Les références coraniques au travail concret comme travail utile sont nombreuses. A contrario, relève l'auteur, le travail abstrait y est évoqué comme « travail », sans autre précision quant à son utilité.

Dans l'ensemble, trois cent cinquante-neuf (359) versets érigent le travail comme un acte de foi – avant même la pratique religieuse.

Le Coran appréhende par ailleurs les marchandises, qu'elles résultent du travail de l'homme ou qu'elles soient un don de la nature, du point de vue de leur utilité et de leur aptitude à satisfaire les

besoins de l'homme dans des dizaines de versets, en les nommant « bienfaits » (sailhat).

Ainsi, considère-t-il que le travail ne peut être correctement évoqué sans insister sur la théorie du soht, qu'il ramène invariablement au surplus économique, à la plus-value ou à la valeur ajoutée et qui est par ailleurs « la loi fondamentale du développement capitaliste, de son existence et de sa reproduction ». Il dénomme « soht » cette catégorie économique lorsqu'elle est accaparée par le capitaliste et « Afw » (gain) lorsqu'elle est investie dans l'intérêt de la collectivité.

Le soht, plus-value produite par le travailleur salarié, est l'acte fondateur de la propriété. Toutes les religions du monde l'ont abolies comme fondement de tous les « interdits » (mouharimat). « Bien mieux, l'expression « Soht est synonyme d'interdit puisque le Coran l'a maudit « astankarahou » : « Ils écoutent le mensonge et consomment le soht ». De même qu'il l'a mis au rang des atteintes aux droits de l'homme : « Toute chair née du soht a pour destination première le feu ». L'auteur multiplie à profusion les versets pour ne laisser planer aucun doute sur ses déductions, avant de déplorer que les gens du culte refusent d'établir un lien entre le soht et l'injustice, couvrant ainsi ceux qui vivent et s'enrichissent de son extraction.

D'autres formes indirectes de manifestation du soht sont recensées : la violation des droits collectifs et individuels dans la répartition du revenu et de la richesse nationale, comme les monopoles exercés sur les terres, les sites naturels et les matières premières. Si tel est le traitement

réservé au surplus économique, qu'en est-il du profit (rihb) ?

Mohamed Salman Ghanem ne croit pas lui trouver de fondement islamique, encore moins coranique, au sens de « revenu de la propriété ».

Reste l'intérêt ou l'usure qui s'est développé à une large échelle et de façon inhérente à l'époque féodale, allant jusqu'à atteindre 80 ou 100% du montant emprunté. Le riba résulte textuellement du différé de paiement d'une dette en contrepartie d'un différentiel (nassia). C'est pourquoi, l'islam ne s'arrête pas à sa condamnation mais recommande de le combattre. Il est à la fois une forme de surplus économique et source d'injustice sociale.

Sur la question de la propriété et la distribution des richesses, Mohamed Salman Ghanem se refuse à voir dans le Coran autre chose qu'une source première du socialisme.

Reprenant Omar Ibn Al Khattab : « Oh fils d'Adam, tout ce que tu possèdes au-dessus de tes besoins, tu n'en es que le dépositaire (le conservateur, khazine) pour autrui ».

Pour Mohamed Salman Ghanem, cette prise de position, corroborée par d'autres, résulte du contexte particulier qui a vu naître l'islam : faible développement des forces productives, organisation fondée sur le travail individuel ou familial, parfois associé à celui des esclaves, limitation de la propriété privée à une partie de l'agriculture. L'islam a d'abord interdit la location des terres : « Si quelqu'un ne peut exploiter seul une terre, il se doit de la céder à l'Etat qui l'affecte à celui qui en est capable. De même que la terre ne peut être laissée inexplo-

tée... La propriété privée absolue est alors rejetée et toutes les richesses reviennent à Allah. » Les hommes se substituent à Dieu sur terre pour vivre de ses richesses. Ce qui fait dire à Zemkchachi que cite l'auteur : « Ce que Dieu veut signifier aux hommes dans ce verset est : les biens qui sont entre vos mains sont des biens d'Allah. Vous vous substituez à Lui pour en disposer seulement comme tuteurs (wakil) ou délégués (naib), mais en réalité ce ne sont pas vos biens ».

Cette interdiction par le Prophète de l'islam est corroborée par les témoignages de plusieurs de ses compagnons, comme Raf'a Ben Khadij ou Jaber Ben Abdallah.

L'auteur ne nie pas qu'il existe une majorité de chantres de la propriété privée en Islam, mais il ne leur concède aucune base coranique à leurs assertions puisqu'il ne leur reste pour étayer leurs thèses que certains versets, moins nombreux, se rapportant à la notion de « degré(s) » au singulier ou au pluriel (daraja ou darajat) qui signifie « classes ». Il leur reproche d'ériger cette notion en dogme, en vérité révélée et éternelle par incompréhension parce qu'elle couvre une différenciation humaine dans l'acte de foi et de croyance, dans le rapport à Dieu.

Lorsqu'on lui oppose le verset les Abeilles : « Allah a favorisé certains sur d'autres dans le rizk », l'auteur s'en remet au sens étymologique du rizk qui signifie aussi, à ses yeux, moyens d'existence ou forces productives, parce que, poursuit-il, « le premier bien dont a été doté l'homme est son aptitude au travail, puis la mise au point et le développement des moyens de produc-



Par Ammar Belhimer
ambelhimer@hotmail.com

tion. La différenciation entre les gens se rapporte aux sources du rizk et à la nature de l'activité ou de la fonction. Les hommes se répartissent alors en fonction de leurs moyens d'existence, de leurs aptitudes, de leurs capacités et de leurs qualifications.

En refermant l'ouvrage, non sans avoir relevé au passage nombre de précieuses autres références religieuses sur la question économique, on se demande si le traitement qui lui a été réservé par les gardiens koweïtiens du dogme n'encourage pas les intellectuels arabes à investir davantage la sphère religieuse laissée aux seuls obscurantistes.

La censure et l'inquisition sont, partout, à l'assaut du libre arbitre, de la rationalité et de l'esprit critique. Le défi majeur d'aujourd'hui est de leur rabattre fermement le caquet.

A. B.

POUSSE AVEC EUX !

Par Hakim Laâlam

laalamh@yahoo.fr
laalamhakim@hotmail.com



« Justice. Le barreau d'Oran jumelé avec deux barreaux marocains. »

Vive le Maghreb des barreaux !

Je reviens du Salon du livre de Paris, Paris en plein mois de mars, ville où j'avais pensé avoir bravé ce qui se fait de mieux en termes de froid, de pluie, de verglas et même de neige. Pourtant, lorsque le pilote du vol Air France annonce que l'avion amorce sa descente sur l'aéroport Houari-Boumediene avec un quart d'heure d'avance sur l'horaire (si ! si ! Je vous assure, c'est possible !) un froid terrible m'a saisi dès le sortir de l'appareil. Bizarre, tout de même. Le même pilote nous avait pourtant affirmé qu'il faisait une température au sol de 24 degrés et que le soleil dardait à souhait. Sur la foi de sa déclaration que je n'avais pas de raison de mettre en doute, je m'étais même débarrassé de mon gros manteau et de mes mitaines. Je n'aurais pas dû ! Déjà, dans le satellite, dans le couloir menant vers les formalités douanières et de police, une bise cinglante soufflait sans que l'on sache vraiment d'où elle venait. Ensuite, en empruntant l'escalier vers les guichets de police, le contact avec la rampe métallique me fit pousser un cri vite réprimé, de peur de semer la panique en ces lieux. J'avais été comme électrocuté par le contact extrêmement froid avec cette rampe. On aurait dit une lame de rasoir gardée des semaines durant dans une chambre froide. N'ayant pas rempli de fiche de débarquement dans l'avion, j'en saisis une posée sur des guéridons. Le carton était glacial, comme frigorifié. J'eus toutes les peines du monde à

fournir les renseignements demandés. D'autant plus de peine, que le stylo que je sortis de ma poche, lequel était à la bonne température lorsque je l'avais utilisé tout à l'heure dans l'avion pour les mots fléchés, était à présent littéralement cryogénisé. Une vapeur de glace s'échappait de la mine, et l'encre, même en soufflant dessus de toutes mes forces, peinait à s'en échapper. Sur les glaces des hublots me séparant du préposé au contrôle des passeports, une buée tenace faisait givre, et je compris vite qu'il me fallait garder entre elle et moi une certaine distance pour éviter le gros rhume ou carrément la pneumonie. Lorsque l'homme me remit mon document visé, j'ai failli le lâcher tellement il était devenu froid entre le moment où je l'avais posé sur le guichet et celui où il me fut rendu. Comme si le pauvre passeport vert avait été plongé de force dans une morgue pour esquimaux Inuits. Et comme pour rajouter à cette ambiance polaire, les regards des douaniers, des policiers et autres personnels officiant là semblaient dénués de toute énergie calorifique, aussi vides et froids qu'un iceberg rêvant de dériver vers la mer Caraïbes. Bonté divine ! Je jetai un coup d'œil sur le baromètre accroché bien en évidence au-dessus du tableau des arrivées, et sa branche gelée, chargée de stalactites, indiquait invariablement 24 degrés centigrades. Mais alors, avec cette température caniculaire pour un mois d'avril, d'où venait ce froid extrême, cette ambiance glaciale, à couper au couteau ? Ou plutôt aux ciseaux ? Va falloir que je m'acclimate vite ! Et que je fume du thé pour rester éveillé à ce cauchemar qui continue.

H. L.

*Offre valable jusqu'au 31/04/2007

Toute la France
à partir de
15 071 DA TTC
A-R



Réservations et informations
☎ 021 64 14 52 / 53
Et dans votre agence de voyage

AIGLE AZUR